

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
avenue de Chambéry - Pont de la Trousse
N° ST 179 /2022**

LA RAVOIRE, le 11 octobre 2022

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'autorisation de voirie n° RAE 20-2022 délivrée par Grand Chambéry en date du 29 septembre 2022,

VU la demande de l'entreprise Eiffage Génie Civil, sise 309 route des Vernes, 74370 PRINGY en date du 09 septembre 2022,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux, avenue de Chambéry - Pont de la Trousse, 73490 La Ravoire, pour réaliser les travaux de suppression branchement gaz.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre, les travaux de suppression branchement gaz, la circulation de tous les véhicules ainsi que les cyclistes accédant à la piste cyclable sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

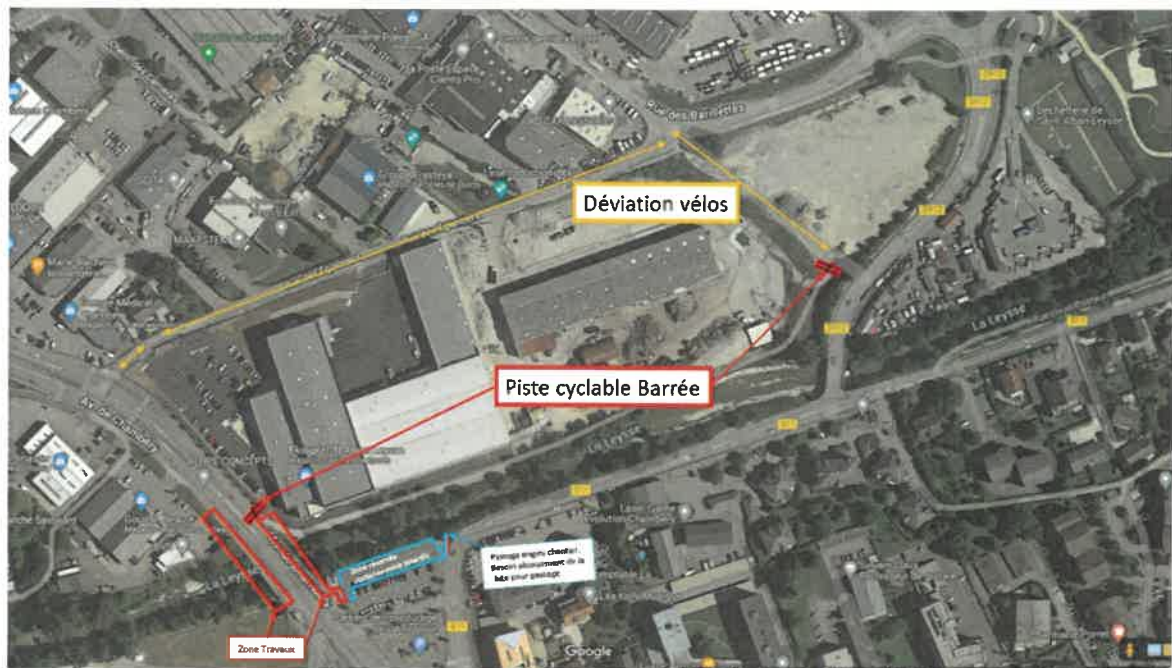
Article 2 : 2.1 : Pour la circulation sur l'avenue de Chambéry :

La largeur de la voie pourra être réduite au droit du chantier mais devra permettre de laisser la circulation de tous les véhicules y compris ceux du chantier.

2.2 : Pour l'accès à la piste cyclable :

L'accès à la piste cyclable par l'avenue de Chambéry sera interdit pendant la durée des travaux.

Une déviation cycliste sera mise en place par l'entreprise, selon les indications du plan ci-après :



2.3 : L'entreprise assure la continuité du cheminement des piétons.

Article .3: La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

Du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5. : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,



Fabien GRILLOT
Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la
Voirie et au comité de quartier La Villette,

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise Eiffage Génie Civil
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR